



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

Membre de la
fidh

NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER : Rosy Auguste Ducéna
BUREAU : (509)2813-1848 / 3755-9591
PORTABLE : (509) 3782-2897

Chasse aux réfugiés-es de l'insécurité :

Le RNDDH condamne le zèle totalement déplacé du directeur général a.i. de la PNH

1. Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) a appris avec peine et consternation que le 25 juillet 2023, des agents de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) ont violemment chassé les personnes qui, fuyant la violence du gang armé *Kraze Baryè* dirigé par Vitelhomme INNOCENT, s'étaient réfugiées devant les locaux de l'Ambassade des Etats-Unis en Haïti.
2. Selon les informations parvenues au RNDDH, les 22 et 23 juillet 2023, le chef de gang armé Vitelhomme INNOCENT et ses sbires ont décidé d'attaquer les populations de Fort-Jacques, commune de *Pétion-ville*, de Truitier et Dumornay, commune de *Tabarre*, semant la terreur, tirant à hauteur d'hommes et touchant hommes et femmes dont des personnes âgées.
3. Ayant dû prendre la fuite, des centaines de résidents-tes en provenance des localités de *Tabarre* se sont alors réfugiés devant les locaux de l'Ambassade des Etats-Unis en Haïti. Certains d'entre eux sollicitaient le secours des autorités étatiques, pour pouvoir regagner leur demeure. D'autres en ont profité pour demander asile, arguant ne pouvoir vivre en paix dans leur pays. Et certains autres ont manifesté leur volonté d'accompagner des agents de la PNH dans leur quartier, dans l'objectif de les aider à combattre les bandits armés et de rentrer chez eux.
4. Sur instruction du *Conseil Supérieur de la Police Nationale* (CSPN), le directeur général a.i. de la PNH Frantz ELBE, dont le cynisme ne laissera pas de surprendre le RNDDH, a ordonné que les réfugiés-es de l'insécurité qui se trouvaient devant les locaux de l'ambassade susmentionnée, soient dispersés avec violence. Pour donner suite à cet ordre manifestement illégal, puisque la population ciblée ne représentait aucune menace, des agents de la PNH ont fait usage de gaz lacrymogène. Des enfants, des femmes, des femmes enceintes, des personnes âgées ainsi que d'autres personnes vivant avec une déficience

motrice, ont été gazés. Nombre d'entre eux ont présenté des signes de détresse respiratoire. Et, ce n'est que par la suite que la mairie de *Tabarre* a organisé le transport des victimes vers le *Lycée Jean Mary Vincent à Carradeux*.

5. Le RNDDH profite du présent document pour souligner à l'attention de tous-tes que depuis le 15 janvier 2023, Vitelhomme INNOCENT – présenté par plus d'un comme le protégé de Frantz ELBE et de certains autres haut-gradés de la PNH – circule dans un cortège composé entre autres de *deux* (2) véhicules portant respectivement des plaques d'immatriculation *Service de l'Etat* et *Officiel* et d'un véhicule de l'institution policière de marque Toyota Pick-up double cabine immatriculé 1-01191 clairement identifié comme appartenant à la PNH.

6. De plus, le 16 juillet 2023, vers 20:00 heures, *douze* (12) véhicules portant des plaques d'immatriculation *Service de l'Etat* et *Officiel*, se sont rendus dans le fief de Vitelhomme INNOCENT où s'est tenue une rencontre de plusieurs heures. Depuis, les attaques de Vitelhomme INNOCENT à l'encontre des populations de la *Croix-des-Bouquets*, de *Delmas*, de *Pétion-ville* et de *Tabarre* se sont intensifiées.

7. Le RNDDH condamne avec la dernière rigueur l'utilisation outrancière de la force par des agents de la PNH, à l'encontre d'une population livrée à elle-même et qui, en se rendant devant les locaux de l'Ambassade des États-Unis en Haïti, n'a voulu que chercher refuge.

8. Le RNDDH rappelle que le droit de chercher refuge toutes les fois que sa vie, sa sécurité ou tous autres droits et libertés fondamentaux sont menacés ou violés, est reconnu à toute personne. De même, il est interdit de refouler une personne cherchant refuge, dans les lieux où sa vie et sa liberté sont menacées.

9. Le RNDDH souligne à l'attention du directeur a.i. de la PNH Frantz ELBE que l'utilisation de gaz lacrymogène à l'encontre d'une population calme et sans défense qui cherche refuge pour sauver sa vie, reste et demeure une violation des droits humains, peu importe le groupe d'individus auquel le directeur général a.i. de la PNH veut faire plaisir.

10. Le RNDDH prend note de la décision de la mairie de *Tabarre* de déplacer les réfugiés-es et regrette qu'elle ne soit survenue qu'après que les victimes eurent été gazées par la PNH. Le RNDDH en profite pour inviter la mairie à ne pas leur mettre la pression pour qu'elles laissent rapidement le local où elles sont aujourd'hui accueillies, comme cela a déjà été enregistré par le passé.

11. Le RNDDH juge inacceptable l'inertie des institutions étatiques dont les ministères de *l'Intérieur et des Collectivités territoriales*, des *Affaires sociales et du travail* et à la *condition féminine et aux droits des Femmes* qui auraient dû rapidement intervenir, le premier, à travers la protection civile, les autres à travers des programmes de protection rapide, en vue de rencontrer les victimes, les recenser, discuter avec elles pour dégager une alternative acceptable pour tous et toutes, les déplacer et les accueillir provisoirement dans un lieu sécuritaire en attendant la résolution définitive du problème d'insécurité dans leur zone de provenance.

12. Le RNDDH présente ses sympathies à la population victime de *Tabarre* errant dans son propre pays, à cause des accointances des autorités étatiques avec des gangs armés.

13. Et puisqu'en aucune façon, les agents de la PNH ne peuvent se transformer, aux côtés des bandits, en persécuteurs des victimes de l'insécurité, le RNDDH recommande à la PNH de :

- Reprendre le contrôle des communes de la *Croix-des-Bouquets*, de *Delmas*, de *Pétion-ville* et de *Tabarre*, abandonnées au chef de gang Vitelhomme INNOCENT et à son gang armé *Kraze Baryè* ;
- Démanteler le gang armé *Kraze Baryè* dirigé par le chef de gang Vitelhomme INNOCENT ;
- Ramener le calme et la sécurité à *Tabarre* afin que les déplacés-es puissent regagner leur demeure, dans les meilleurs délais ;
- Procéder à l'arrestation de Vitelhomme INNOCENT et des membres de *Kraze Baryè* pour qu'ils soient jugés et condamnés pour les exactions commises.

Port-au-Prince, le 26 juillet 2023